

# REVISTA IIDH

INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS  
INSTITUT INTER-AMÉRICAIN DES DROITS DE L'HOMME  
INSTITUTO INTERAMERICANO DE DIREITOS HUMANOS  
INTER-AMERICAN INSTITUTE OF HUMAN RIGHTS



# 21

IIDH

Enero - Junio 1995



REVISTA

**IIDH**

INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS  
INSTITUT INTER-AMÉRICAIN DES DROITS DE L'HOMME  
INSTITUTO INTERAMERICANO DE DIREITOS HUMANOS  
INTER-AMERICAN INSTITUTE OF HUMAN RIGHTS



Revista  
341.481

Revista IIDH/Instituto Interamericano de Derechos Humanos. —Nº1 (Enero/junio 1985)-.-  
—San José, C.R.: El Instituto, 1985-  
v.; 23 cm.

Semestral

ISSN 1015-5074

1. Derechos humanos - Publicaciones periódicas.

Las opiniones expuestas en los trabajos publicados en esta Revista son de exclusiva responsabilidad de sus autores y no corresponden necesariamente con las del IIDH o las de sus donantes.

© 1995, IIDH. INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS.

© Esta revista no puede ser reproducida en todo o en parte, salvo permiso escrito de los editores.

Diagramación, montaje electrónico de artes finales e impresión litográfica:  
MARS Editores, S.A.

La Revista IIDH acogerá artículos inéditos en el campo de las ciencias jurídicas y sociales, que hagan énfasis en la temática de los derechos humanos. Los artículos deberán dirigirse a: Editores Revista IIDH; Instituto Interamericano de Derechos Humanos; A.P. 10.081 (1000) San José, Costa Rica.

*Se solicita atenerse a las normas siguientes:*

1. Se entregará un original y una copia escritos a doble espacio, dentro de un máximo de 45 cuartillas tamaño carta. Es preferible acompañar el envío con diskettes de computador, indicando el sistema y el programa en que fue elaborado.
2. Las citas deberán seguir el siguiente formato: apellidos y nombre del autor o compilador; título de la obra (subrayado); volumen, tomo; editor; lugar y fecha de publicación; número de página citada. Para artículos de revistas: apellidos y nombre del autor; título del artículo; nombre de la revista (subrayado); volumen, tomo; editor; lugar y fecha de publicación; número de página citada.
3. La bibliografía seguirá las normas citadas y estará ordenada alfabéticamente, según los apellidos de los autores.
4. Un resumen de una página tamaño carta, acompañará a todo trabajo sometido.
5. En una hoja aparte, el autor indicará los datos que permitan su fácil localización (Nº fax, teléf. y dirección postal). Además incluirá un breve resumen de sus datos académicos y profesionales.
6. Se aceptarán para su consideración todos los textos, pero no habrá compromiso para su devolución ni a mantener correspondencia sobre los mismos.

LA REVISTA IIDH ES PUBLICADA SEMESTRALMENTE. EL PRECIO ANUAL ES DE US\$30.00 Y DE US\$20.00 PARA ESTUDIANTES. EL PRECIO DEL NÚMERO SUELTO ES DE US\$15.00. SUSCRITORES DE CENTROAMÉRICA Y PANAMÁ DEBEN INCLUIR US\$3.00 POR ENVÍO; SUR Y NORTEAMÉRICA US\$4.00, EUROPA, AFRICA, ASIA, US\$6.00. TODOS LOS PAGOS DEBEN DE SER HECHOS EN CHEQUES DE BANCOS NORTEAMERICANOS O GIROS POSTALES, A NOMBRE DEL INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS. RESIDENTES EN COSTA RICA PUEDEN UTILIZAR CHEQUES LOCALES EN DÓLARES. SE REQUIERE EL PAGO PREVIO PARA CUALQUIER ENVÍO.

DIRIGIR TODAS LAS ÓRDENES DE SUSCRIPCIÓN A LA UNIDAD EDITORIAL DEL INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS, A.P. 10.081 (1000) SAN JOSÉ, COSTA RICA.

LAS INSTITUCIONES ACADÉMICAS, INTERESADAS EN ADQUIRIR LA REVISTA IIDH, MEDIANTE CANJE DE SUS PROPIAS PUBLICACIONES PUEDEN ESCRIBIR A LA UNIDAD EDITORIAL, REVISTA IIDH, INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS, A.P. 10.081 (1000), SAN JOSÉ, COSTA RICA, FAX: (506) 234-0955.

## ÍNDICE

### DOCTRINA

- DESAFÍO DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS DERECHOS HUMANOS ..... 13  
José AYALA LASSO
- TWO MAJOR CHALLENGES OF OUR TIME:  
HUMAN RIGHTS AND THE ENVIRONMENT .....25  
Alexandre KISS - Antônio A. CANÇADO TRINDADE
- EL DERECHO INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS HUMANOS Y LA DETENCIÓN PREVENTIVA .....35  
Douglass CASSEL
- A SINGLE COURT OF HUMAN RIGHTS  
IN STRASBOURG .....47  
Andrew DRZEMCZEWSKI
- LA ADOPCIÓN POR LA ASAMBLEA GENERAL DE LAS NACIONES UNIDAS, EN 1966, DE LOS DOS PACTOS INTERNACIONALES DE DERECHOS HUMANOS Y DEL PROTOCOLO FACULTATIVO AL DE DERECHOS CIVILES Y POLÍTICOS: RECUERDOS Y REFLEXIONES .....53  
Héctor GROS ESPIELL
- EL FUNDAMENTO JURÍDICO Y LA COMPETENCIA DEL TRIBUNAL INTERNACIONAL ENCARGADO DE JUZGAR LAS INFRACCIONES AL DERECHO HUMANITARIO COMETIDAS EN LA ANTIGUA YUGOSLAVIA .....67  
Edgar NASSAR GUIER
- VIOLENCE, DROITS DE L'HOMME ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE .....93  
Isaac NGUEMA

THE FUTURE OF THE INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS .....	115
David J. PADILLA	

LOS PROCEDIMIENTOS INCIDENTALES ANTE LA CORTE INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS .....	121
Juan José QUINTANA A.	

MEMORIAL EN DERECHO <i>AMICUS CURIAE</i> PRESENTADO POR HUMAN RIGHTS WATCH/AMERICAS (HRW/AMERICAS) Y EL CENTRO POR LA JUSTICIA Y EL DERECHO INTERNACIONAL (CEJIL) A LA EXCMA. CÁMARA FEDERAL EN LO CRIMINAL Y CORRECCIONAL DE LA CAPITAL FEDERAL (ARGENTINA) EN EL ASUNTO MIGNONE, EMILIO F. S/ PRESENTACIÓN EN CAUSA NRO. 761 "HECHOS DENUNCIADOS COMO OCURRIDOS EN EL ÁMBITO DE LA ESCUELA SUPERIOR DE MECÁNICA DE LA ARMADA (E.S.M.A.)" .....	149
--	-----

## **CORTE INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS**

ACTIVIDADES ENERO-JUNIO 1995 .....	175
CASO MAQUEDA .....	185
CASO EL AMPARO .....	195
CASO NEIRA ALEGRÍA Y OTROS .....	203
CASO GENIE LACAYO (Excepciones Preliminares) .....	233
CASO GENIE LACAYO (Resolución) .....	249
CASO COLOTENANGO .....	261

## **COMISIÓN INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS**

COMUNICADOS DE PRENSA ENERO-JUNIO 1995 .....	267
--	-----

## **INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS**

ACTIVIDADES ENERO-JUNIO 1995 .....	279
------------------------------------	-----

DISCURSOS DEL DIRECTOR EJECUTIVO DEL IIDH (FEBRERO-JUNIO 1995) .....	319
Antônio A. CANÇADO TRINDADE	

## **NACIONES UNIDAS**

PRÁCTICA AMERICANA ANTE LAS NACIONES UNIDAS EN MATERIA DE DERECHOS HUMANOS (1994-II) .....	373
---	-----





## PRESENTACIÓN

Tenemos el agrado de presentarles la edición Número 21 de la Revista IIDH, que comprende el período enero-junio de 1995. En esta edición, como iniciamos en la anterior les presentamos junto con la sección de doctrina, un informe sobre las principales actividades del Instituto Interamericano de Derechos Humanos, y de los órganos de supervisión internacional de los derechos humanos durante el período.

Esta edición contó con el copatrocinio de la Comisión de la Unión Europea.

*Los Editores*



# DOCTRINA



# VIOLENCE, DROITS DE L'HOMME ET DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE\*

*Isaac Nguema*

*Président de la Commission Africaine des Droit de l'Homme et des Peuples*

## I.- LES FORMES D'EXPRESSION ET D'ACTION DE LA VIOLENCE EN AFRIQUE

L'Afrique se présente à l'aube du 21ème siècle comme un immense brasier recouvert tout entier par une épaisse flamme rouge de sang et de la chaleur des larmes répandues par des manifestations de violence de tous ordres et de tout acabit: qu'il s'agisse du drame récemment vécu par l'Afrique du Sud, où pendant près de trois siècles, une minorité blanche a eu à opprimer, au nom de la supériorité de la race, une majorité de ce qu'il était convenu d'appeler "des gens de couleur" (expression ô combien aseptisée!), composés d'Indiens, de Métis, et de Nègres; qu'il s'agisse des assassinats et des meurtres perpétrés en Afrique du Nord au nom de l'intégrisme musulman; qu'il s'agisse des explosions et des massacres qui embrasent périodiquement le Burundi et le Rwanda et qui mettent, face à face, pasteurs et guerriers tutsi d'origine nilotique, d'une part, agriculteurs et cultivateurs hutu, d'origine bantou, d'autre part; qu'il s'agisse de guerres opposant, depuis bon nombre d'années, les populations chrétiennes et "animistes" du sud Soudan à celles du nord islamisées; qu'il s'agisse des exécutions sommaires, arbitraires ou extra-judiciaires qui scandent la vie des dictateurs et autocrates assoiffés de sang et de pouvoir; qu'il s'agisse des exactions et des crimes qui précèdent ou accompagnent l'instauration de régimes issus de coups d'Etat militaires; qu'il s'agisse du désarroi vécu par des réfugiés victimes des rivalités des grandes puissances, de guerres tribales, de famines cycliques ou endémiques; qu'il s'agisse du désespoir des communautés villageoises en voie de paupérisation ou de populations

---

\* Les grandes articulations de cette étude ont été publiées dans le Revue "Parlements et Francophonie", no. 94-95, 1995.

en état de déchéance humaine provoquée par la maladie, voire la déliquescence de l'Etat.

Cette énumération, bien que longue, ne saurait être exhaustive. Elle ne concerne que l'action de ce que l'on serait tenté d'appeler des violences "structurelles", fruit du jeu et du dysfonctionnement des structures qui constituent pour ainsi dire la partie visible de l'iceberg.

Depuis les années 1989-1990, l'Afrique, en effet, est en proie à des vagues ininterrompues de violence que l'on pourrait croire (à tort) "conjoncturelles": ce sont en fait des échos et des ondes provenant de lames de fond dont le flux et le reflux accompagnent ou précèdent le déroulement des opérations électorales, consécutives à l'émergence du processus de démocratisation en cours en Afrique; elles constituent, pour reprendre la même image, la partie invisible de l'iceberg. Les rousis et les remous provoqués par ces lames de fond, ont déjà donné lieu à l'irruption de quelques tourbillons dont les effets n'ont épargné, malgré la sagesse proverbiale de leurs dirigeants, ni le Togo ni le Congo, ni le Gabon ni le Soudan, ni le Zaïre ni l'Algérie, ni la Somalie ni Djibouti, ni l'Angola ni le Nigeria, ni le Kenya ni le Libéria, ni le Cameroun ni le Sénégal, etc.

Dans l'un et dans l'autre cas, la Communauté internationale et les Etats africains de l'ère post-coloniale ont mis en œuvre des thérapies de choc destinées à éteindre des flammes, à instaurer ou à restaurer la paix et la sécurité, ou tout au moins à réduire l'impact des violences invisibles, à défaut de pouvoir contenir le déferlement des violences ouvertes. Dans la plupart des Etats, ces remèdes de cheval ont abouti à des échecs. Quatre sources d'erreur ou de malentendu semblent à l'origine de ce fiasco.

La première concerne l'attitude adoptée par les Etats africains pour lutter contre les manifestations de violence génératrices de violations des droits de l'homme. La plupart des Etats, en effet, courent "après" les violences, attendent que les violences éclatent pour tenter "ensuite" de les juguler: ils se placent délibérément "derrière" les violences; c'est l'attitude de ceux qui semblent se préoccuper avant tout de protéger et de défendre leurs privilèges et leurs intérêts.

La conséquence, c'est qu'ils arrivent toujours trop tard sur le champ de bataille, le mal étant déjà consommé. A notre humble avis, les Etats doivent se placer "face" à la violence, aller à l'encontre de la violence, négocier avec la violence, prévenir la violence.

Dans la plupart des Etats, au lieu de mettre en œuvre cette politique de prévention, les dirigeants laissent se constituer des milices privées (voire

tribales), laissent circuler des armes, provoquent parfois de évènements pour pouvoir justifier l'intervention massive et brutale des forces de sécurité. D'autres opposent les ethnies les unes aux autres, les tribus les unes aux autres, les provinces les unes aux autres, etc. D'autres, enfin, optent pour une politique d'impunité quand ils ne vont pas jusqu'à soutenir le terrorisme d'Etat. C'est ainsi que l'appareil d'Etat semble se trouver entre les mains, au service de la protection et de la reproduction, d'une oligarchie de seigneurs de la guerre et d'une bureaucratie de la terreur.

La prévention des actes de violence peut pourtant se faire notamment par l'éducation; celle-ci doit commencer au sein de la famille; se poursuivre à tous les niveaux de l'enseignement: préscolaire, primaire, secondaire, supérieur; dans toutes les filières de formation technique ou professionnelle (écoles nationales d'administration, écoles de police, écoles de gendarmerie, écoles des instituteurs, écoles de la magistrature, écoles des infirmiers, écoles des ingénieurs, écoles des cadres du parti, etc); cette éducation doit porter aussi bien sur l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie que sur celui du droit humanitaire et de l'Etat de droit; cet enseignement peut se faire "à ciel ouvert" (par la presse écrite, radiodiffusée, télévisée, etc.) ou à l'intérieur de cadres ou de groupes fermés (syndicats, organisations religieuses, clubs, forces de sécurité, etc.).

La deuxième source d'erreur concerne l'origine ou la nature de la violence. Certains esprits pensent que les manifestations de violence observées en Afrique proviennent des pulsions de l'instinct tribal lié à la mentalité primitive (voire animale) de certains peuples de notre continent. D'autres croient que les manifestations de violence qui éclatent dans les Etats proviennent de l'étranger, et surtout des perversions et des scories que charrie la société de production et de consommation sur laquelle semble reposer la civilisation occidentale. Dans les deux cas, les dirigeants recherchent avant tout un bouc émissaire: c'est une démission, au mieux une fuite en avant; ils préfèrent confier aux forces de sécurité, aux tribunaux, au droit étatique et aux gens de robe, le soin de résoudre les problèmes de violence.

Les Etats africains doivent pourtant avoir recours à un système de gestion des conflits impliquant une participation directe (et non par intermédiaire), une action personnelle (et non par procuration), un rôle dynamique (et non mécanique) des parties et des acteurs sociaux en présence; système ayant pour objectif principal non seulement un règlement pacifique et amiable (par voie de négociation, par voie de persuasion, par voie de consensus ou de compromis), mais également un dénouement juste et durable ayant pour fondement et pour finalité, la sauvegarde, la garantie, la conservation, le renforcement de l'équilibre, de la cohésion, de la paix et de l'harmonie de la communauté.



La troisième source d'erreur concerne le sens de la violence en Afrique. La violence est universelle; elle existe de tout temps, elle existe dans toutes les sociétés; la violence coexiste avec la vie dont elle est inséparable. Seulement, chaque société, chaque civilisation, chaque culture possède dans les limites de temps déterminé et par delà des facteurs géo-stratégiques, politico-démographiques, techno-économiques et socio-culturels, sa propre manière de résoudre ses problèmes de violence correspondant aux objectifs et aux enjeux de son modèle de développement, de son projet de société ou de sa vision du monde.

En matière de gestion de la violence, les Etats africains se contentent d'imiter et de copier le modèle occidental de développement qui leur a été légué notamment par la société coloniale; de ce fait ils copient et imitent la manière dont les anciennes puissances coloniales, réglaient, sous l'époque coloniale, les problèmes de déviance sociale: par des coups de chicotte et par la voie de l'exil. Seulement, les coups de chicotte ont été remplacés, de nos jours, à la faveur du bouleversement des valeurs et de la transformation des techniques, par des coups de mitraillette, tandis que l'exil a été remplacé par la peine de mort.

La conséquence, c'est qu'on ne cherche plus à résoudre le problème social, on tient plutôt à le supprimer par l'élimination physique et radicale de ceux qui en révèlent l'existence: il n'y a plus de tolérance, il n'y a plus de possibilité de diversification, ni de différenciation des opinions; dans la meilleure des hypothèses, on prétend avoir recours à des élections pluralistes. Mais toute la société fonctionne sur le mode d'exclusion et d'uniformisation, et non sur le mode d'une démocratie de participation et de libération préalable à l'émergence de la patrie et du sentiment national.

La quatrième source d'erreur, enfin, concerne la signification de la violence telle qu'elle semble vécue par les masses africaines et telle qu'elle semble se dégager des représentations mentales des dirigeants.

La violence actuelle exprime et symbolise la volonté et la détermination de plus en plus affirmée des populations de sortir, coûte que coûte, du mode de vie tribal ou de la conscience ethnique et monolithique dans laquelle elles ont été tenues enfermées par la culture et le culte du monopartisme; ces populations entendent désormais vivre du commerce des idées et des valeurs correspondant à la construction et au développement de la communauté nationale, à la promotion de la communauté africaine, à l'émergence d'une nouvelle communauté internationale, aux exigences d'une nouvelle communauté humaine universelle, plus solidaire et plus juste. Ce mouvement est irréversible; il est même appelé à s'accélérer et à se cristalliser.

Ce mouvement est interprété, en revanche, par les dirigeants comme des manifestations des partis d'opposition dont le seul objectif viserait à les déposséder du pouvoir et à les priver des avantages et des privilèges acquis, pensent-ils, de haute lutte et de mains de maître.

Dans les deux cas, peuple et élite ne communiquent plus sur la même longueur d'onde; ils sont déconnectés; leurs intérêts divergent, leurs destins aussi. C'est le régime de la contestation permanente, de la confrontation systématique, de l'incompréhension généralisée et de la violence institutionnalisée.

A notre humble avis, cette situation ne peut exister si la base se reconnaît dans la personne et les attitudes de ceux qui sont censés l'incarner au sommet, et si les dirigeants reflètent dans leurs actes et dans leur comportement les aspirations et les valeurs des peuples avec lesquels ils sont censés être en interconnexion. Cela s'appelle la transparence démocratique. C'est le "chef" qui en détient la clé, compte tenu des fonctions pédagogiques (entre autres) que lui confère, en Afrique, le statu d'"ancien": en lui, le verbe se fait chair, l'expérience fonde et confirme la science, le savoir-faire et le savoir-être consacrent la sagesse et la liberté. Il n'y a plus de distance entre le dire et l'agir, entre l'être et le paraître, entre le discours et le parcours politique. Ce résultat ne peut être obtenu en Afrique que par voie d'intercommunication, de consultation, de discussion et de concertation permanente, entre la base et le sommet, d'une part, entre le sommet et la base, d'autre part. C'est le régime de l'interdépendance, de la solidarité, de la responsabilité et de la confiance réciproque entre les divers acteurs et les différentes couches de la communauté.

## II. LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMME PROCESSUS DE RESTRUCTURATION ET D'HUMANISATION DE LA VIE

Au moment où, face à cette situation, certains esprits considèrent l'Afrique comme un malade désemparé, au moment où d'autres enfin rêvent d'une "Afrique sans Africains", une question incontournable brûle sur toutes les lèvres. Que faire pour sortir l'Afrique de ce climat de violence apparemment généralisé, sinon institutionnalisé? C'est pour tenter d'entrevoir quelque pistes de réflexion destinées à enrichir l'orientation à donner à cette interrogation qu'il nous sera permis de consacrer la deuxième partie de cette étude.

Pour tenter de résoudre le problème posé, il convient d'écarter au préalable une voie faite de facilités: elle consiste à plaquer des morceaux d'étoffe neuve sur des trous béants qui se sont déjà déclarés sur le pagne

usagé qui sert d'habit de fête et de costume d'apparat à notre Patriarche qu'est l'Afrique. Il est évident qu'un tel raccommodage, un tel rafistolage ne résistera pas à l'usure de l'ensemble de notre vêtement. C'est pourtant la méthode préconisée et appliquée jusqu'ici par les divers programmes d'ajustement structurel, qu'il s'agisse de la dévaluation du franc CFA pour les pays africains de la zone franc, qu'il s'agisse de la réduction des effectifs pléthoriques de la fonction publique, qu'il s'agisse de la réduction drastique des salaires, qu'il s'agisse de la réduction des dépenses budgétaires pour honorer le service de la dette publique extérieure des pays africains.

Une autre approche tout aussi séduisante, consiste à éteindre le feu au fur et à mesure que les foyers d'incendie éclatent sur notre Continent. Cette deuxième voie ne nous semble pas féconde non plus, le feu pouvant prendre simultanément à plusieurs endroits à la fois. C'est pourtant le "réalisme" qui a présidé à la conception, à la définition, à la mise en œuvre et à l'application des programmes des régimes à parti unique de l'Afrique postcoloniale, qu'il s'agisse de régimes d'inspiration marxiste, qu'il s'agisse de régimes d'inspiration libérale.

En réalité, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'Afrique vit et prétend vouloir se développer à partir de structures qu'elle n'a ni conçues, ni mises en place; ces structures sont le fait de puissances coloniales (ou néo-coloniales), qui n'avaient ni les mêmes objectifs, ni les mêmes intérêts, ni les mêmes stratégies, ni la même vision du monde. Il est tout à fait évident que l'Afrique vouée à l'indépendance dans l'interdépendance, solidaire, responsable, réconciliée avec elle-même et avec le monde, ne peut que connaître des échecs en voulant utiliser systématiquement et en toute candeur ces structures pour son développement.

D'un autre côté, ce qu'il nous faut souligner, c'est que même conçues et mises en place par l'Afrique elle-même, certaines structures et certaines valeurs ancestrales, sont aujourd'hui déconnectées des objectifs légitimes et dignes du développement de l'Afrique; elle sont devenues de simples mythes ou des pièces de musée témoins d'un passé révolu. A leur égard, l'enjeu commande de ne faire preuve ni de sentiment, ni de complaisance, mais de s'armer d'un bon sens de discernement, de lucidité, de rigueur et de vigilance permanente.

Enfin, que l'Afrique veuille se développer à partir de structures conçues et mises en place par son propre "génie", qu'elle se développe en prenant soin de se défaire et de se débarrasser, après les avoir exorcisés, des valeurs et des mythes ne répondant plus aux objectifs de la nouvelle vision du monde, le nouveau projet de société ne peut naître, être mis en œuvre que de la prise en considération préalable du cadre de vie et de la dimension du

sous-développement auxquels le projet doit pouvoir apporter de nouvelles structures et de nouvelles mentalités, aussi bien dans l'ordre interne que dans l'ordre international.

Dans ces conditions, une des solutions valables, à notre humble avis, consiste à faire table rase et à débarrasser l'Afrique de toutes les structures et de toutes les mythologies, qu'elles soient d'origine exogène, qu'elles soient d'origine endogène, qui ont été montées de toutes pièces, qui se sont tissées et qui se sont cristallisées autour du sort et du destin de notre Continent. En clair, l'Afrique a besoin d'un autre projet de société ou d'un autre projet de développement conforme à la vision de l'Afrique de l'an 2000.

Tout projet de développement ou tout projet de société se définit essentiellement par la conjugaison de deux séries d'éléments:

10. Les objectifs du projet de société ou du projet de développement se déployant par voie d'action et d'interaction.
20. Les stratégies et les mécanismes mis en œuvre, de façon à la fois cohérente et convergente, destinés à la réalisation des objectifs du projet de société ou du projet de développement.

Dans le cadre de l'Afrique, la définition des objectifs et des stratégies doit désormais s'effectuer à la lumière et sous la supervision de deux principes directeurs:

10. La nécessité de prendre en compte, d'une part, la situation actuelle de l'Afrique, d'autre part, les aspirations populaires et les besoins du continent africain;
20. La nécessité de prendre en compte les valeurs fécondantes et pertinentes des civilisations africaines actuelles, qu'elles soient d'origine endogène ou d'origine exogène.

S'agissant des objectifs, en effet, il va de soi que pour ce qui est du premier principe directeur, c'est-à-dire la prise en compte de la situation actuelle de l'Afrique, d'une part, des aspirations populaires et des besoins de notre continent, d'autre part, une double démarche s'impose.

Il convient en premier lieu de prendre la mesure de la nature et de la consistance du terrain sur lequel l'Afrique entend bâtir son nouveau projet de société ou son nouveau projet de développement.

La nature et les caractéristiques de ce terrain sont constituées, à titre principal (mais non exclusif), par l'héritage qui nous a été légué par

l'Afrique post-coloniale composée, comme chacun sait, par des régimes à parti unique. Sans avoir la prétention de le rappeler aux acteurs et aux victimes de ces régimes que nous sommes tous les uns et les autres, qu'il me suffise de dire que cet héritage se compose essentiellement de quatre piliers. Le premier pilier est constitué par l'absolutisme de chefs d'Etat. Ce pilier s'est construit, pour la clarté de notre exposé, à travers trois étapes successives:

- la personnalisation du pouvoir;
- l'autocratisation du pouvoir;
- la théocratisation du pouvoir à la faveur de laquelle ont été institutionnalisés le culte de personnalité et la sacralisation du chef de l'Etat. De cette conception du chef d'Etat, résultent dans la vie quotidienne, un certain nombre de conséquences.

La première, c'est que la vie et la mort du citoyen dépendent de la seule volonté du chef d'Etat qui détient, à cet effet, entre ses mains, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir médiatique; d'où la politique d'impunité et le terrorisme d'Etat pratiqués par certains régimes africains. La violence et l'arbitraire se trouvent de ce fait institutionnalisés.

La deuxième conséquence, c'est l'institutionnalisation des présidences à vie, qu'elle soit de fait, ou " de jure", sans aucune possibilité d'alternance.

La troisième conséquence, c'est l'institutionnalisation des coups d'Etat militaires, ce qui a déclenché à son tour, d'une part, le réflexe d'"ethnicisation" des forces armées chargées de la sécurité de l'Etat, d'autre part, le phénomène de "mercénarisation" de la garde présidentielle, terme ultime du processus de privatisation de ce qui autrefois, faisait fonction de garde républicaine.

La dernière conséquence, c'est la vocation des chefs d'Etat à soumettre à leur autorité les chefs des diverses communautés religieuses, quand ils ne réunissent pas eux-mêmes sur leur tête la qualité de chef des différentes familles spirituelles, voire des diverses sectes ésotériques (maçonnique, islamique, rosicrucienne, chrétienne, voire synchrétique, etc.) officiant sur le sol national.

Le deuxième pilier légué par les régimes à parti unique, est constitué par la patrimonialisation de l'Etat.

L'Etat postcolonial fait partie intégrante du patrimoine personnel du chef d'Etat, dont l'actif, constitué par les ressources de la Nation, profite au

seul titulaire du patrimoine, et dont le passif est mis sur le compte de l'Etat au titre de charges publiques. En outre, la plupart des services gérés par les agents de l'Etat sont susceptibles d'être négociés ou commercialisés moyennant notamment perception de sommes d'argent, que cela s'appelle "frais de commission" à l'occasion de la fourniture de marchés publics, que cela s'appelle "pot-de-vin", que cela s'appelle "dessous de table", "bakchich", que cela s'appelle "pommade" destinée à "huiler" les mécanismes de fonctionnement de l'appareil administratif, ou plus simplement "crème" (à raser) destinée à ramollir la barbe (des agents de l'Etat).

De cette conception de l'Etat, on ne retiendra ici que les principales conséquences:

1. la personnalisation des règles de gestion et la personnalisation de la finalité de l'Etat (d'où l'absence de transparence totale observée ou niveau de la gestion et du destin de l'Etat);
2. l'institutionnalisation des détournements des deniers publics et l'émergence du problème de la dette publique extérieure des Etats africains;
3. la précarisation et la fragilisation de l'Etat, qui conduit les investisseurs, nationaux ou étrangers, à rentabiliser leurs entreprises à très court terme au prix de bénéfices fort exorbitants.

Le troisième pilier légué par le monopartisme, c'est la tribalisation de la société et de la politique de développement et d'aménagement du territoire.

Dès qu'un chef d'Etat a été choisi en effet dans un groupe ethnique, une tribu, un clan, un village, automatiquement les membres du village, du clan, de la tribu et du groupe ethnique deviennent, "mutatis mutandis", de petits chefs d'Etat, que l'on retrouve à la tête de tous les secteurs d'activités aussi bien public, parapublic que privé, parfois au mépris des règles de compétence technique ou des exigences de moralité attachées aux conditions d'exercice de certaines fonctions, le chef d'Etat, dans tous les cas, ayant juridiquement le pouvoir discrétionnaire de nommer aux emplois de l'Etat et de procéder à la promotion et à l'avancement des titulaires.

Pendant le même temps, tous les autres citoyens ne sont plus identifiés et reconnus qu'en fonction de leurs origines ethniques, tribales, claniques, à l'exclusion de leurs aptitudes, de leurs travaux personnels, de la formation assumée, ou de leur mérite particulier, etc.

Deux conséquences résultent du phénomène de la tribalisation de la société en particulier.

La première, c'est l'incompétence et l'irresponsabilité des agents de l'Etat aussi bien dans l'ordre interne qu'au plan international (diplomatique, notamment).

La deuxième conséquence, c'est l'institutionnalisation de la politique des quotas ou des équilibres ethniques, linguistiques, tribaux ou provinciaux des candidats, à l'occasion de l'admission à l'université, de l'intégration dans la fonction publique ou du recrutement dans le secteur privé, certains Etats s'appuyant pour ce faire, sur le concept fallacieux de discrimination positive.

La tribalisation de la politique de développement et d'aménagement du territoire national a eu, quant à elle, pour cause et pour conséquence, la création et la consécration de pôles d'excellence ou de véritables métropoles situés dans les provinces dont les chefs d'Etat sont originaires, les autres provinces étant laissées pour compte, constituées tout au plus en réservoir de main d'œuvre, de matières premières ou de matières grises, statut qui était jadis réservé aux anciens territoires d'outre-mer sous le régime colonial.

Dans ce même registre, une autre opposition a fait son apparition dans le paysage socio-politique national, celle plus scandaleuse et plus injuste qui prend corps, qui se développe et qui se cristallise entre, d'une part, la vie opulente, sinon insolente menée dans les villes, d'autre part, la vie misérable, parfaitement indigne et pleine d'incertitude menée dans les villages et la périphérie des agglomérations urbaines, ce qui n'empêche pas le village du chef de l'Etat de devenir, au fil des ans, le nombril et le soleil de la nation.

Le dernier pilier légué par les régimes à parti unique, c'est l'accumulation, la monopolisation, la capitalisation et la confiscation des ressources par une oligarchie de privilégiés et une ploutocratie d'autant plus arrogante qu'elle est d'origine bureaucratique.

Deux conséquences semblent résulter de cette situation.

La première, c'est l'exclusion et la marginalisation de la majorité des nationaux, des centres de conception et de prise de décisions portant sur la vie et le destin de la Nation, ce qui entraîne la paupérisation et la misère du peuple, quant celui-ci ne se nourrit pas plutôt du parasitisme né de la clientélisation et de la lazarisation du citoyen.

La deuxième conséquence, c'est la désacralisation, pour ne pas dire, la prostitution des règles de la vie publique (favoritisme et laxisme, népotisme et tribalisme, égoïsme et matérialisme, sectarisme et dogmatisme, pour ne pas dire intolérance et fanatisme).

Tels apparaissent les piliers légués par le monopartisme; ils doivent être connus et consacrés comme des modèles à éviter et non à imiter, comme des modèles à déboulonner et non à conserver.

Mais, avons-nous dit plus haut, la nécessité de prise en compte de la situation actuelle de l'Afrique s'accompagne également de la nécessité de prise en considération des besoins du continent et des aspirations populaires pour la définition des objectifs nouveaux. Les besoins sont connus: lutte contre la faim, la sécheresse, la pauvreté, la maladie, l'ignorance, l'analphabétisme, etc. La satisfaction de ces besoins constitue une condition préalable à défaut de laquelle le projet est voué à l'échec. Les aspirations ont été, quant à elles, proclamées et énoncées en effet tout au long des conférences nationales qui se sont déroulées autour des années 1990.

Ces aspirations concernent, selon la nouvelle structuration de la société, le domaine politique, le domaine économique, le domaine social, le domaine des valeurs morales, spirituelles, intellectuelles et éthiques.

Elles s'appellent séparation, partage, contrôle du pouvoir et participation populaire à son exercice; partage équitable des privilégiés et des richesses, participation à la conception, à la gestion et à l'orientation de l'appareil économique, aussi bien en ce qui concerne la production, la distribution, la commercialisation qu'en ce qui concerne la consommation des biens et services. Ces aspirations s'appellent solidarité et unité nationale, égalité des citoyens ou des communautés devant la loi et les chances de progrès, justice sociale. Ces aspirations s'appellent liberté et dignité du citoyen, culte de la conscience nationale, de la conscience professionnelle, amour de la patrie, primauté de l'intérêt général et de l'intérêt supérieur de la Nation. Ces aspirations s'appellent, enfin, sur le plan administratif, décentralisation et autonomie administrative, séparation de l'Eglise et de l'Etat, neutralité des forces de sécurité et devoir de réserve des serviteurs de l'appareil administratif.

Voilà de quelle manière la situation actuelle, les besoins et les aspirations populaires de l'Afrique commandent la définition de nouveaux objectifs. Pour ce qui concerne la définition de nouvelles stratégies, celles-ci doivent également être déterminées compte tenu de la situation vécue sous le régime du monopartisme, d'une part, compte tenu des valeurs et des aspirations populaires, d'autre part.

Sans vouloir reprendre l'étude exhaustive des fondements et de fonctions de ces nouvelles stratégies, disons simplement que les aspirations et les revendications entendues tout au long des conférences nationales précédemment évoquées, visent essentiellement l'instauration d'un Etat de



droit et son corollaire, le respect et la protection des droits de l'homme; ces aspirations visent ensuite l'instauration d'élections multipartistes, populaires, démocratiques, libres et transparentes; elles visent l'instauration de l'indépendance judiciaire et la promotion du droit à la justice; elles visent enfin l'instauration de la liberté d'expression et la promotion du droit à l'information.

Examinons à présent l'influence et la portée du deuxième principe directeur qui doit inspirer la définition ou la conception du nouveau projet de développement ou du nouveau projet de société: il s'agit de la nécessité de tenir compte des valeurs positives de nos civilisations africaines et corrélativement de la nécessité de nous défaire et de nous débarrasser des valeurs mortes, déconnectées des objectifs actuels de développement.

La nécessité de tenir compte des valeurs humaines des civilisations africaines (traditionnelles, notamment) doit commander aujourd'hui la définition des institutions et des procédures; elle doit commander aussi les conditions de mise en œuvre de ces institutions et de ces procédures. Nous prendrons à cet égard deux exemples dont le premier concerne la conception de l'Etat, dont l'autre concerne la conception de la Démocratie.

L'Etat qui a été légué à l'Afrique par les anciennes puissances coloniales est généralement conçu comme étant fait à l'image de Dieu (il s'agit du Dieu chrétien). De cette conception et de ces représentations symboliques et mentales résultent ses principales caractéristiques.

Il s'agit d'abord d'un Etat unitaire qui ne peut souffrir la présence d'autres divinités ou d'autres communautés devant sa face, que ces divinités s'appellent race, ethnie, tribu, clan, que ces communautés s'appellent corporation, clubs, classes sociales, etc. L'Etat occidental est un Dieu jaloux de ses prérogatives. Il s'agit ensuite d'un Etat tout puissant, centralisateur, autoritaire, doté d'un pouvoir absolu. Il s'agit en troisième lieu d'un Etat omniscient, extérieur à la société des hommes dont il connaît pourtant les besoins et les désirs et qu'il gouverne de façon objective, abstraite, neutre et impersonnelle par des lois et des décrets. Il s'agit enfin d'un Etat transcendant qui trône au-dessus des hommes et qui ne tient compte ni de leur race, ni de leur couleur, ni de leur sexe, ni de leur âge, etc. L'Etat a une conception mécanique et statique de la société humaine. C'est un Etat souverain, d'une souveraineté et d'une impartialité absolues.

L'Etat africain traditionnel relève, quant à lui, d'une toute autre vision. Cette vision agit et s'exprime par une pensée animée par une logique qui n'est plus conceptuelle, mais à la fois fonctionnelle et pluraliste. A quoi sert l'Etat? se demande la pensée traditionnelle africaine. La question "Qu'est-

ce que l'Etat?" lui est étrangère. De cette vision résultent ses principaux caractères.

Le premier caractère de l'Etat traditionnel africain, c'est son caractère pluraliste: il n'y a pas un Etat, mais plusieurs structures remplissant des fonctions étatiques. En Afrique, l'uniformité comme le silence tue. En Europe, la cohésion sociale résulte de l'homogénéité et de l'uniformité d'un modèle décapant, pur et dur, pour ne pas dire desséchant et déshumanisant.

Le deuxième caractère de l'Etat traditionnel africain c'est son caractère dynamique: certes celui-ci est formé en effet de plusieurs structures ayant chacune une fonction sociale distincte; mais c'est la mise en œuvre de toutes ces fonctions distinctes, à la fois interdépendantes et complémentaires qui assure la prospérité, la paix, la cohésion, l'harmonie, la sécurité, la solidarité, l'équilibre, la pérennité, bref, le bonheur de la communauté villageoise, aucune de ces structures ne pouvant à elle seule, assurer, comme le fait l'Etat moderne, le bonheur du village.

Le troisième caractère de l'Etat traditionnel africain, c'est sa vocation à mettre en œuvre, pour gouverner la société, non pas la force et l'autorité des lois et des conventions, mais le savoir faire et le savoir être de l'homme entendu au sens concret du terme. Les conflits se règlent non en fonction des normes pré-établies et impersonnelles, mais par le dialogue permanent (sans doute patient) et le frottement continu résultant du contact direct entre les intéressés, l'Homme africain étant réfractaire à l'effet dévitalisant et mortifère des lois et des conventions. L'Homme africain assume sa propre responsabilité, sa propre sécurité, sa propre liberté, sa propre souveraineté. L'Homme est le remède de l'Homme, comme disent les Wolofs (Sénégal).

Le quatrième caractère, c'est l'absence de séparation entre société civile et Etat. L'Etat n'est ni transcendant, ni extérieur, ni souverain. C'est un Etat immanent, qui cohabite, qui communique, qui communie avec la société dont il est inséparable. L'Etat-nation n'est pas, quant à lui, une somme, une addition, une collection d'individus, mais une communauté globale.

Il n'est pas exclu que l'on puisse avoir recours aux caractères de l'Etat africain traditionnel pour déterminer la conception de l'Etat africain d'aujourd'hui, lequel gagnerait à être décentralisé, déconcentré, foncièrement démocratique, vivant en interconnexion avec la société civile.

Pour ce qui est de la conception, non plus des institutions et des procédures mais des conditions de mise en œuvre des institutions et de procédures, nous avons choisi de retenir l'exemple de la Démocratie.

Sans avoir l'ambition de faire une étude exhaustive et approfondie sur cette notion, notamment quant à sa légitimité et quant à sa finalité dans les sociétés traditionnelles africaines, il suffit de rappeler, selon l'opinion actuellement dominante, que dans une civilisation ou dans une société donnée, au-delà des variations dues en particulier à des facteurs géographiques, démographiques, technologiques et historiques, la manière de concevoir le modèle de société et la manière de concevoir le système de démocratie sont, l'une et l'autre, prisonnières d'une même logique, dont le contenu ne varie pas (ou en tout cas ne change que sur le très long terme) et sans laquelle aucune vie sociale (sans violence) ne serait possible. En d'autres termes, tout système de démocratie n'a de sens qu'intégré au sein d'un modèle de société lequel obéit à des objectifs et à une logique propre<sup>1</sup>.

Cette logique détermine à la fois le système démocratique, mais en même temps le dépasse, en ce sens qu'elle limite et en même temps permet des possibilités d'action et d'innovation du système démocratique, qui corrélativement, à son tour, rétroagit sur le modèle de société dans la mesure des possibilités que lui laisse la logique du modèle de société.

Chaque modèle de société crée ainsi le système démocratique correspondant; ce dernier rétroagit à son tour, en l'inspirant par la même logique qui est mise en œuvre, sur le modèle de société dont le système démocratique va refléter en même temps les traits caractéristiques.

Partant de cette approche nouvelle, nous devons constater que sur quatre points au moins, la démocratie africaine se distingue de la démocratie occidentale.

En premier lieu, l'on ne peut s'empêcher de relever dans l'organisation des activités majeures et la conduite des fonctions vitales de la communauté, la participation, le concours, l'implication et la responsabilité de tous les acteurs et de toutes les composantes de la communauté de référence, qu'il s'agisse du rôle de la femme, de l'homme, du jeune, du vieillard dans la communauté villageoise, qu'il s'agisse de la fonction des clans, des castes, des classes sociales ou des lignages au sein de la communauté tribale, etc. Dans cette société ancestrale à la fois diversifiée et pluraliste, chacun des membres de la communauté et chacun des acteurs de la vie sociale se trouve en effet investi d'un statut spécifique privilégié auquel se trouve attaché l'exercice d'un rôle ou d'une fonction spécialisée, imposée par la tradition.

---

1. Cf. Isaac NGUEMA, "La démocratie, l'Afrique et le développement", Revue de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples, tome 2, numéros 1/2, 1992, p.87.

C'est la mise en œuvre de toutes ces fonctions et de tous ces rôles à la fois complémentaires et interdépendants, qui assure la cohésion sociale et le bien-être de la communauté. Nous sommes assurément en présence d'une démocratie de participation, à responsabilité partagée, fonctionnant pour ainsi dire comme une "société en nom collectif".

De la nature de cette démocratie de participation et de partage, il résulte que le mode normal de transmission des pouvoirs, des fonctions, des statuts et des rôles se fait par la voie héréditaire, de façon progressive et pragmatique, excluant tout mode mécanique, instantané et radical pouvant déboucher sur des décisions irréversibles et définitives.

Le mode de règlement des conflits s'opère, quant à lui, au moyen de solutions acquises à la suite d'un long processus de discussion, de négociation, de persuasion, de concertation ("la palabre africaine") où chaque membre de la communauté s'efforce de participer, d'exprimer et de justifier ses opinions et ses convictions. La solution, virtuelle et potentielle au départ, se dégage et sort petit à petit de la gangue et des faisceaux de possibilités et d'opportunités offertes par le contexte de référence, elle s'actualise par touches et retouches répétées, par des avances progressives, susceptibles d'être remises en question, le cas échéant, par des reculs ou des arrêts momentanés et successifs, jusqu'à ce que l'intérêt et le destin de la communauté commande que les membres et les acteurs s'engagent, en fin de compte, sur la voie d'une symphonie de tons consensuels d'abord, sur celle d'une mélodie harmonieuse ensuite, où la pluralité et la diversité des tons discordants n'ont aucune peine à se rapprocher et à se fondre à la faveur et en vue d'un compromis dynamique et durable. Sous ce rapport, la démocratie de participation prend l'allure et la forme d'une démocratie de consensus ou de conciliation.

Dans les sociétés homogènes occidentales produites par la philosophie des lumières et qui conçoivent la vie comme fondée en revanche sur les lois et les principes de la primauté de la libre initiative, de la libre entreprise, de la libre concurrence et de la libre détermination de son destin, c'est surtout la notion de démocratie d'exclusion et de rejet, corrélative de la notion de démocratie d'accumulation et de concentration, sans partage possible de responsabilité, qui prédomine; elle correspond à la logique du modèle de société: une majorité électorale exclut, élimine mécaniquement en principe la minorité de la gestion et de la conduite des affaires de la société; la notion de majorité (ou de minorité) est conçue et vécue de façon mécanique et comptable, là où en Afrique les conflits se règlent, non en fonction de lois (électorales) préétablies et extérieures, mais par le jeu de solutions pour ainsi dire autocentrées, puisque sorties du frottement, de l'intimité, des entrailles et des profondeurs des "ventres" des membres et des composantes de la communauté.

De la nature de ce système de démocratie d'exclusion, il résulte que le jeu et la scène politique exclut l'implication et l'intervention de la société civile; dans cette société civile, les riches éliminent les pauvres et les clochards, les vieillards sont ressentis et repoussés comme des déchets qui empoisonnent l'existence de leurs enfants, quand ils ne sont pas parqués dans des réserves baptisées, hospices de vieillards; les nouveaux-nés sont rejetés par les mères célibataires; les femmes pour survivre se livrent à la prostitution, pendant que les hommes pour s'affirmer s'adonnent aux secrets plaisirs de l'homosexualité. On serait tenté de dire que la société occidentale est une forme de perversion de la vie.

En réalité, c'est l'essence même d'un autre modèle de développement: un modèle d'exclusion.

Sur le plan de la gestion administrative de l'Etat, la démocratie d'exclusion donne naissance à l'institutionnalisation du "spoils system" américain, et de la pratique de "la chasse aux sorcières" des pays francophones, à la résignation et au désespoir des laissés pour compte et au désarroi de tous les autres mécontents: "le chien aboie, la caravane passe".

Sur le plan des mentalités, la démocratie d'exclusion chère aux sociétés occidentales débouche aujourd'hui sur la promotion d'un modèle de développement dans lequel la composante économique et financière, au lieu de concourir, en interaction et en équilibre, avec les autres composantes, du modèle de société, à donner un sens à la vie, a acquis par elle-même une telle valeur et un tel "prix" que la satisfaction des seuls besoins correspondants constitue le seul objectif, le seul programme, le sens unique et la finalité ultime de la vie. Cette démocratie à la fois concurrentielle et matérialiste, fonctionnant sur la base de l'individualisme et de la recherche fébrile du gain et du profit, consacre enfin de compte<sup>2</sup> la logique de l'autonomisation, de l'omnipotence, de la suprématie et de l'oppression de la rationalité économique. C'est la démocratie fondée sur la logique des lois du marché.

En deuxième lieu, une des caractéristiques majeures de la démocratie africaine est, comme cela a été relevé plus haut, constituée par l'importance et le rôle de solutions mises en œuvre, en cas de conflits, par voie de concertation et de négociation entre le sommet et la base, d'une part, entre la base et le sommet, d'autre part, de la communauté. En Afrique, il convient de le rappeler, de même qu'il n'y a pas, sur un plan horizontal, d'opposition entre individu et groupe, il n'y a pas sur un plan vertical d'opposition entre "gouvernant" et "gouverné". Le rapport n'est ni un rapport de domination

---

2 Comme le dit si bien Serge LATOUCHE, dans son ouvrage "la planète des naufragés", La Découverte. Paris 1991, p.371),

ni un rapport de subordination. Le rapport est un rapport d'interconnexion: le "gouvernant" n'est pas séparé, ni détaché de la catégorie des "gouvernés": les "gouvernés" ne consentent aucune délégation de pouvoir à la catégorie des "gouvernants". Il n'y a ni classe ni caste inférieure. La hiérarchie n'est pas linéaire, mais pour ainsi dire circulaire et synallagmatique.

C'est que la démocratie africaine n'est, par sa nature et ses structures par son esprit et par sa pratique, ni une démocratie de confrontation, ni de contestation: c'est un mode de vie et d'action fondé sur l'intercommunication l'intercompréhension, le dialogue, la visibilité, la transparence, la confiance, l'interdépendance et la solidarité.

Dans les sociétés occidentales en revanche, il existe une cassure et une rupture entre le "gouvernant" et le "gouverné", entre l'élite et le peuple, entre l'élu et l'électeur. La démocratie occidentale dite représentative fonctionne en fait à la manière d'une "société anonyme" dans laquelle actionnaires et dirigeants qui s'ignorent les uns les autres, sont reliés uniquement par la logique du profit: les gestionnaires ne se soucient pas de la couleur, de l'odeur et de l'origine des capitaux, préoccupés qu'ils sont uniquement par la marche et la prospérité de l'entreprise. Les actionnaires, de leur côté, ne se soucient guère des conditions de vie faite aux agents de l'entreprise, bienheureux et fiers qu'ils sont de recueillir, d'accumuler et de capitaliser, sans coup férir, dividendes et bénéfices.

La démocratie occidentale est pour ainsi dire une démocratie "anonyme" où les seules rencontres entre les divers acteurs et les diverses composantes de la société (qui sont à l'origine des diverses disciplines intellectuelles) n'ont lieu qu'à l'occasion de lutte, des revendications et des confrontations sociales. Elle met en permanence et face à face, des gens sourds et muets, d'un côté, des gens aveugles et constipés, de l'autre: toute communication humaine s'avère impossible. La démocratie occidentale débouche enfin de compte sur "un désert d'hommes", envahie, traversée, subjuguée et affectée qu'elle est par la sécheresse des cœurs et des valeurs spirituelles, par le poids de la solitude de la condition humaine, par un déficit avéré de confiance et de communion. Elle est au service d'une poignée et d'une collection d'individus. C'est la démocratie de la peur.

En troisième lieu, il convient de relever le caractère éminemment concret et non abstrait de la notion de démocratie dans les civilisations africaines: celle-ci ne se proclame ni ne se décrète par des discours; elle se vit et c'est par les actes que posent les membres et les acteurs de la communauté que s'affirme l'essence et la substance de la démocratie. La notion de démocratie n'est pas, comme dans les sociétés occidentales, simplement formelle et pour ainsi dire hypocrite. La démocratie africaine est une

démocratie centrée sur l'action et l'effectivité de la participation du citoyen; elle n'est pas fondée sur les déclarations, les proclamations, les discours et les professions de foi des dirigeants, tout spectacles formels dont on assure en revanche de façon rituelle, le culte, la célébration et la sacralisation dans les sociétés occidentales.

Enfin, il y a lieu de relever que la démocratie africaine est d'une conception fondamentalement libertaire et non autoritaire. Chaque acteur, chaque communauté y joue son rôle selon un rythme qui lui est particulier. C'est cette diversité qui crée la vie. "Quand, en parcourant les villages de la contrée, dit un proverbe de mon terroir, tu trouves les habitants en train de danser debout, tu dois (en ta qualité d'étranger) danser debout; si tu les trouves en train de danser couchés, tu dois danser couché; si tu les trouves en train de danser assis, tu dois danser assis, s'ils dansent à genou, tu dois danser à genou, car chaque village, à propos de la même danse, possède son propre pas et son propre style, qui lui permet d'atteindre, par rapport aux autres villages, le prix d'excellence, qui n'est autre chose que la consécration de la plénitude de la vie"; "c'est la diversité et la variété des ingrédients qui donnent du goût et de la saveur à la sauce". La démocratie n'est pas un système rigide, coulé dans des moules figés une fois pour toutes. Elle est avant tout au service du destin de la communauté et des besoins vitaux de la conscience communautaire; d'où la plasticité, sinon l'élasticité, la spontanéité même des règles et des solutions mises en œuvre.

Il n'est pas exclu que l'Afrique puisse remettre aujourd'hui en œuvre une démocratie de participation et non d'exclusion. Dans la société ancestrale en effet, la logique africaine commande que les pôles de sens contraires s'attirent et qu'ils soient condamnés à l'union, là où la pensée occidentale semble condamner les pôles de sens contraires à être en opposition perpétuelle pour ne pas dire en situation d'exclusion permanente.

S'agissant en effet des besoins actuels de l'Afrique, il est dangereux d'exclure de la gestion des affaires les partis qui n'ont pas eu la majorité aux élections. Il est dangereux de laisser cette gestion uniquement entre les mains du seul parti majoritaire. Deux raisons principales conduisent à ces conclusions:

1. la nécessité de créer l'unité et la conscience nationales au lieu et place des consciences tribales ou ethniques;
2. la nécessité de s'assurer du concours et de la participation de toutes les énergies en vue de la réalisation du projet de développement.

C'est donc dire que l'Afrique doit refuser et fuir comme la peste le "spoils system" américain (système de dépouilles), ou le système de la chasse aux

sorcières inspiré des traditions démocratiques françaises, par exemple, alors que dans le même temps, ces traditions occidentales s'appuient sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (entre autres) qui interdit de tenir compte de la race, de la classe, des options religieuses ou des opinions politiques des citoyens dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est ce nouveau projet de société ou ce nouveau projet de développement que l'Afrique doit pouvoir mettre en œuvre pour assurer son développement.

### III. LES NOUVEAUX MÉCANISMES DE GESTION DE DROITS DE L'HOMME

La conception de ce nouveau projet de développement doit inspirer la nature et la structure des nouveaux mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples.

Cette entreprise commande désormais la révision des dispositions contenues dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981; elle exige ensuite la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail au sein de ces nouveaux mécanismes.

La définition des nouveaux mécanismes africains de la gestion des droits de l'homme et des peuples doit viser la prise en compte de nouvelles missions: aux deux missions fondamentales énoncées dans la Charte (que sont la mission de promotion et la mission de protection des droits de l'homme), on doit ajouter la mission de régler les conflits et d'exercer un pouvoir juridictionnel permettant de prendre des décisions dans le traitement des plaintes soumises à examen (ce rôle étant exclusivement réservé jusqu'ici à la Conférence des Chefs d'Etats): les chefs d'Etat ne devraient plus être à la fois juges et parties. L'Afrique réclame la séparation et de la coopération des pouvoirs!

Ces mécanismes devraient notamment assurer le suivi et l'exécution de ces décisions de caractère juridictionnel: d'où la nécessité de créer, à part, parmi ces mécanismes, une Cour Africaine des Droits de l'Homme, en outre, ces structures devraient être chargées de façon responsable et solidaire des missions de supervision du déroulement du processus de démocratisation, tâches pour lesquelles la Commission a si souvent été appelée par les gouvernements soucieux de garantir l'objectivité et l'impartialité des résultats.

Les objectifs de la révision des principes et des mécanismes de gestion des droits de l'homme et de la démocratie devraient concerner en deuxième



lieu la définition des règles de leur organisation et de leur fonctionnement: il serait souhaitable en effet d'instituer des incompatibilités entre l'exercice de certaines fonctions nationales (membres de gouvernement, ambassadeurs, etc.) et l'exercice de fonction de membre des nouvelles institutions (ce qui n'est pas le cas actuellement); en outre, le nombre de membres pourrait être augmenté pour tenir compte de la création ou de l'admission (au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine) de nouveaux Etats (Afrique du Sud, Erythrée, etc.); dans tous les cas, la répartition des membres devrait obéir à la tradition d'une représentation équitable de toutes les régions et des sexes de l'Afrique (la Commission ne compte qu'une seule femme en 1994 et aucun représentant de l'Afrique australe); les membres de la Commission devraient enfin relever d'un corps spécialisé et assurer l'exercice de leurs fonctions de façon permanente.

La révision devrait viser, en troisième lieu, les règles de procédure concernant les situations d'urgence suscitées par l'existence de violations massives et systématiques des droits de l'homme (article 58 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981), et les conditions de recevabilité des plaintes émanant des particuliers (article 56 de la Charte), l'expérience vécue par la Commission n'étant pas spécialement concluante, dans ce domaine, les dirigeants des Etats n'étant pas disposés à mettre en cause les violations des droits de l'homme commises par leurs pairs et encore moins à favoriser l'accélération du déroulement des procédures judiciaires.

En quatrième lieu, la révision devrait concerner la définition de nouveaux moyens logistiques (moyens en personnel, moyens financiers, moyens en équipement et moyens en locaux, etc.) et juridiques (dispositions du règlement intérieur).

Quant aux nouvelles normes et méthodes de travail à instituer au sein des mécanismes de supervision de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la prise en considération des principes directeurs énoncés ci-dessus devrait conduire à redéfinir le contenu de certains droits et devoirs (de la femme, des personnes âgées, des enfants, de l'étranger, des handicapés, etc.).

L'institution de nouvelles méthodes de travail devrait, en particulier, conduire à privilégier le travail en équipe (que ne permet pas l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commission, pour des raisons financières, de traduire les textes examinés, dans les différentes langues de travail de la Commission) et à privilégier le travail permanent (et non temporaire).

Ces nouvelles méthodes de travail devraient mettre un accent particulier sur la nécessité d'assurer la transparence (et non la confidentialité) des

conditions de travail et la rapidité de traitement des procédures; elles devraient assurer la participation des organisations non gouvernementales et des délégués des Etats aux travaux des organes à mettre en place; elle devraient enfin imposer la disponibilité permanente de leurs membres.

Telles nous semblent, dans les grandes lignes, les réformes à apporter aux mécanismes de supervision de la Charte; elles pourront permettre d'assurer, dans les conditions actuelles de l'Afrique (et sous réserve des réformes à apporter au niveau international) un fonctionnement régulier de l'institution des mécanismes de sauvegarde des droits de l'homme en Afrique, mécanismes dont on espère à leur tour qu'ils pourront rétroagir sur le niveau de développement des droits de l'homme en Afrique.



DOCTRINA

DESARROLLO DEL ALTO COMISIONADO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS DERECHOS HUMANOS  
*José AYALA LARA*

TWO MAJOR CHALLENGES OF OUR TIME:  
HUMAN RIGHTS AND THE ENVIRONMENT  
*Simone RIVO - Antonio A. CANCADO TRINDADE*

EL DERECHO INTERNACIONAL DE LOS DERECHOS HUMANOS Y LA DETERMINACIÓN PREVENTIVA  
*Georgios CAHILL*

A SINGLE COURT OF HUMAN RIGHTS IN STRASBOURG  
*Andrew DRZEMCZEWSKI*

LA ADOPCIÓN POR LA ASAMBLEA GENERAL DE LAS NACIONES UNIDAS, EN 1966, DE LOS DOS PACTOS INTERNACIONALES DE DERECHOS HUMANOS Y DEL PROTOCOLO FACULTATIVO AL DE DERECHOS CIVILES Y POLÍTICOS: RECUERDOS Y REFLEXIONES  
*Héctor GROS ESPIELL*

MEMORIAL EN DERECHO AMICUS CURIAE PRESENTADO POR HUMAN RIGHTS WATCH/AMERICAS Y EL CENTRO POR LA JUSTICIA Y EL DERECHO INTERNACIONAL  
*Juan E. MÉNDEZ, José Miguel YIVANCO, Andreas STEIN, Joanne MARINER, Viviana KRSTICEVIC, Ariel DULITZKY, Liliana OBREGÓN, Verónica GÓMEZ, HRW/AMERICAS/ICEJIL, Alejandro GARRO*

EL FUNDAMENTO JURÍDICO Y LA COMPETENCIA DEL TRIBUNAL INTERNACIONAL ENCARGADO DE JUZGAR LAS INFRACCIONES AL DERECHO HUMANITARIO COMETIDAS EN LA ANTIGUA YUGOSLAVIA  
*Edgar NASSAR GUIER*

VIOLENCE, DROITS DE L'HOMME ET DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE  
*Isaac NGUEMA*

THE FUTURE OF THE INTER-AMERICAN COMMISSION ON HUMAN RIGHTS  
*David J. PADILLA*

LOS PROCEDIMIENTOS INCIDENTALES ANTE LA CORTE INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS  
*Juan José QUINTANA A.*

CORTE INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS  
COMISIÓN INTERAMERICANA DE DERECHOS HUMANOS  
o  
INSTITUTO INTERAMERICANO DE DERECHOS HUMANOS

NACIONES UNIDAS